

peut appuyer l'allégué du ministre de la Justice, selon qui il est permis de présenter de nouveau un bill qui a été rejeté en deuxième ou en troisième lecture.

De toute façon, je me permets de signaler au ministre que ces commentaires sur la troisième lecture remontent à une époque où nous présentions deux motions distinctes à cette étape-là. La première motion proposait que le bill soit lu pour la troisième fois. Après son adoption, avec ou sans débat, une deuxième mise aux voix se faisait de la façon suivante: que le bill soit maintenant adopté et que le titre soit comme celui qui est inscrit au *Feuilleton*. Après la session de 1956, qui restera gravée dans la mémoire de bon nombre d'entre nous, cette procédure fut modifiée. Nous ne présentons plus deux motions distinctes, dont l'une vise à la troisième lecture, et l'autre, à ce que le bill soit adopté maintenant. Nous avons maintenant une motion. C'est celle qui est inscrite au nom du ministre des Finances et que l'on trouve à la page 702 des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes du 19 février 1968, sous la forme suivante:

Sur quoi, M. Sharp, appuyé par M. Benson, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Les commentaires qui auraient pu être applicables à l'époque où la motion ne visait que la troisième lecture, ne le sont plus lorsqu'il s'agit d'une motion portant que le bill soit lu pour la troisième fois et adopté. La motion qui a été rejetée par 84 voix contre 82, le lundi 19 février, n'était pas simplement une motion visant à la troisième lecture du projet de loi. Il ne s'agissait pas simplement d'une proposition sur une question de procédure; mais de la décision finale et définitive de la Chambre que le bill n° C-193 soit adopté, et la Chambre l'a rejeté. Quelle que soit l'expression que l'on puisse employer et selon les normes de la justice, le projet de loi a été rejeté, et voilà.

Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

(La séance est levée à six heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes dont j'ai disposé avant six heures, j'ai relevé certains des propos tenus par le ministre de la Justice dans son discours cet après-midi. J'ai souligné notamment qu'il avait, comme le premier ministre d'ailleurs, déformé notre proposition du mois de janvier

1966 pour tenter de justifier l'attitude actuelle du gouvernement. J'ai aussi signalé que le ministre de la Justice, comme d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre, prétend que la mise aux voix de la troisième lecture, le lundi soir 19 février, n'était pas vraiment importante, alors que nous savons tous qu'elle l'était.

J'aimerais maintenant passer aux réflexions que j'avais en tête avant d'entendre l'irritant discours du ministre de la Justice cet après-midi. Comme mes collègues du Nouveau parti démocratique, je m'oppose à la motion dont la Chambre est actuellement saisie; je voterai contre cette motion à la fois à cause de l'effet immédiat que son adoption entraînerait, et parce que je me soucie profondément de la portée à long terme de son adoption.

Comme je tiens surtout à exprimer mon inquiétude quant aux répercussions à long terme de l'adoption de la motion, je ne traiterai que brièvement des effets immédiats. Je suis convaincu, pour ma part, qu'un vote affirmatif sur cette motion entraînera pour les Canadiens l'établissement d'impôts semblables ou équivalents à ceux qui ont été rejetés le lundi soir, 19 février.

Nous étions contre cette surtaxe alors, et nous n'avons pas changé d'avis depuis. Nous refusions alors notre confiance au gouvernement qui avait présenté cette mesure fiscale; nous n'avons pas plus confiance en lui à l'heure qu'il est. Ce qui nous préoccupe encore plus, c'est que cette motion, nous en sommes convaincus, représente plus qu'un témoignage de confiance. On va la considérer comme un blanc-seing dont le gouvernement se servira pour essayer de rétablir des impôts comme ceux qui ont été rejetés. Le ministre des Finances (M. Sharp) l'a bien précisé à la télévision dimanche soir, et à plusieurs autres reprises.

D'autres ont dit cela aujourd'hui, et le chef et le sous-chef de mon parti ont clairement exposé ce point de vue dans les déclarations qu'ils ont faites au cours de ce débat; je n'ai donc pas besoin de m'attarder là-dessus: les effets immédiats de l'adoption de cette motion seront tels, qu'à mon avis tous ceux qui se préoccupent du bien-être du peuple canadien et de notre économie devraient voter contre la motion et contre le genre d'impôt qu'entraînerait son adoption.

Toutefois, monsieur l'Orateur, je m'inquiète encore davantage, je le répète, des effets à long terme de cette motion; il s'agit, d'ailleurs, d'une conséquence inévitable, je pense, que nous adoptions la motion ou non. Je ne suis pas de ceux qui trouvent que le gouvernement n'avait pas le droit de présenter cette motion. A mon sens, il en avait le droit, légalement et constitutionnellement, et Votre